

ÉPREUVES ÉCRITES

• DICTIONNAIRE

Le dictionnaire est-il fourni par le centre d'examen ?

» **Non**, le candidat doit venir avec son propre dictionnaire, dépourvu d'annotation. L'élève peut toutefois emprunter un dictionnaire fourni par le CDI de son établissement.

 Note de service : du 23-7-2020

 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019311N.htm>

Que doit-on entendre par dictionnaire unilingue non encyclopédique ?

» « Non encyclopédique » signifie que les dictionnaires de type *Thesaurus* (synonyme-antonymes), les précis grammaticaux, les entrées faisant figurer des noms propres, ainsi que les entrées dédiées à la culture et à la littérature ne sont pas autorisés.

• SYNTHÈSE

→ *Prise en compte du sujet*

La synthèse doit-elle rigoureusement répondre aux questions fournies dans le sujet ?

» **Non**. Les questions ou consignes formulées dans le sujet ont vocation à guider le candidat dans la rédaction de la synthèse, mais ne sont pas pour autant un passage obligé.

→ Les textes précisent qu'il s'agit d'une *synthèse d'un dossier documentaire, guidée par deux ou trois questions ou consignes*.

 Note de service : du 23-7-2020

 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019311N.htm>

→ *Structuration de la synthèse*

Une ou deux phrases introductives sont-elles attendues en guise d'introduction (accroche, thème, problématique, plan) ?

» Dans la grille d'évaluation de l'épreuve de synthèse, le descripteur correspondant au niveau C1, pour la composante « Cohérence dans la construction du discours » indique : *Peut produire un écrit nuancé et clairement structuré qui met globalement en évidence la cohérence interne du dossier, grâce à des outils linguistiques appropriés*. Aucune mention explicite de la forme attendue n'y figure. Si la synthèse doit être clairement structurée et problématisée, il convient de rappeler que la longueur attendue de 500 mots ne permet pas la reproduction à l'identique d'un exercice de type dissertation (introduction développée, parties et sous-partie, conclusion).

 Grille d'évaluation LLCER Terminale

 <https://eduscol.education.fr/document/53262/download>

Y a-t-il une structure/un plan attendus ?

» La grille d'évaluation souligne la nécessité d'un *écrit nuancé et clairement structuré [...] grâce à des outils linguistiques appropriés* pour atteindre le niveau C1. Dans cette perspective, la synthèse peut faire apparaître – sans que cela soit toutefois exigé – une structuration en plusieurs paragraphes distincts. Le plus important reste la structuration de la pensée par les outils linguistiques mobilisés au service du fond et non de la forme.

 Grille d'évaluation LLCER Terminale

 <https://eduscol.education.fr/document/53262/download>

La synthèse doit-elle clairement formuler une problématique ?

» Elle doit permettre de mettre en exergue la manière dont les documents interagissent afin de répondre à la question donnée dans le sujet.

→ La grille d'évaluation correspondant au niveau C1 indique pour la composante « Qualité du contenu » : *Peut traiter le sujet et produire un écrit pertinent qui prend appui sur une compréhension fine du dossier, notamment dans ses enjeux (inter)culturels.*

Elle vise à mobiliser des moyens linguistiques de structuration et d'articulation pour développer une argumentation complexe, structurée, articulée et nuancée.

→ La grille d'évaluation correspondant au niveau C1 indique pour la composante « Cohérence dans la construction du discours » : *Peut produire un écrit nuancé et clairement structuré qui met globalement en évidence la cohérence interne du dossier, grâce à des outils linguistiques appropriés.*

Par conséquent, la formulation d'une problématique en tant que telle n'est pas un passage obligé, dès lors que la synthèse permet de rendre compte de la cohérence interne du dossier.



Grille d'évaluation LLCER Terminale



<https://eduscol.education.fr/document/53262/download>



La synthèse doit-elle faire état de connaissances personnelles ?

» **Oui**, la grille d'évaluation articule la compréhension approfondie du dossier aux enjeux (inter)culturels qu'il soulève. Pour éclairer ces enjeux, le candidat doit être en mesure de mobiliser ses connaissances personnelles.

Toutefois, les connaissances mobilisées ne doivent pas constituer une restitution de cours décontextualisée ou hors sujet.



Grille d'évaluation LLCER Terminale



<https://eduscol.education.fr/document/53262/download>



Une rédaction dépassant 500 mots est-elle pénalisée ?

» **Non**. L'évaluation en tant que telle ne doit pas sanctionner les productions dépassant 500 mots.

Toutefois, afin de garantir la qualité de la langue sur l'ensemble de la production, le respect du format synthétique de l'exercice est recommandé (la qualité est visée, non la quantité).



Les documents doivent-ils être présentés dans le corps de la synthèse (ex : *Document A is an article written by ... published in ...*) ?

» **Non**, cela n'est pas attendu, sans que cela soit pénalisé pour autant. Néanmoins la nature et la source du document doivent être prises en compte dans l'analyse.

• ÉCRIT DE TYPE ARGUMENTATIF



Un exercice supplémentaire de type argumentatif est-il possible ?

» **Oui**, la note de service du 23-7-2020 qui le mentionne (*La synthèse peut être complétée par un écrit complémentaire de type argumentatif, l'ensemble n'excédant pas 500 mots*) n'a pas été modifiée depuis. **Toutefois**, aucun exercice de ce type n'a été proposé en métropole à ce jour.



Note de service : du 23-7-2020



<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019311N.htm>

• TRADUCTION ET TRANSPOSITION



Est-il possible d'avoir un exercice de transposition ?

» **Oui**, la note de service du 23-7-2020 qui le mentionne (*transposition en français, rendant compte des idées principales d'un des textes présents dans le dossier*) n'a pas été modifiée depuis.

Toutefois, aucun exercice de ce type n'a été proposé en métropole à ce jour.



Note de service : du 23-7-2020

 Y a-t-il une longueur attendue pour cet exercice ?

» **Non**, rien ne le précise dans la note de service du 23-7-2020.

 Note de service : du 23-7-2020

 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019311N.htm>

ÉPREUVES ORALES

• DOSSIER PERSONNEL

→ Présentation du dossier

 Y a-t-il un format attendu dans la présentation du dossier (page de garde) ?

» **Non**. La note de service du 23-7-2020 indique seulement que le dossier personnel présenté par le candidat doit être *visé par son professeur de l'année de terminale*. Aucun format national ou académique n'est proposé.

Par conséquent, s'il est possible que le dossier comporte une page de garde, celle-ci doit rester minimaliste. Seule la liste des documents accompagnée de leurs sources est nécessaire. Toute référence à la problématique et aux axes auxquels le dossier se rapporte est superflue (et potentiellement assimilable à une forme de fraude).

Seule la liste des documents et de leur source (ex : *texte littéraire, œuvre d'art visuel, texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai)*)

Le tampon indiquant l'établissement d'origine du candidat n'est pas souhaitable afin de garantir le plus possible l'anonymat du candidat.

 Note de service : du 23-7-2020

 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019311N.htm>

→ Matérialisation de l'œuvre (programme limitatif LLCER Anglais)

 Est-il acceptable de représenter l'œuvre cinématographique par un extrait du script ou par des captures d'image ?

» **Oui**, d'autant plus que les centres d'examen n'ont pas pour consigne de mettre à disposition des candidats le matériel nécessaire au visionnage d'un extrait.

De même que la matérialisation de l'œuvre littéraire ne saurait se limiter à la simple couverture d'un livre, l'extrait retenu pour l'œuvre filmique doit se faire de manière éclairée pour répondre à la problématique choisie par le candidat.

 Est-il acceptable de représenter l'œuvre littéraire par un extrait ou par une illustration ? (comme pour l'œuvre cinématographique) ?

» **Non**. La référence à l'illustration dans le texte de cadrage s'applique à l'œuvre cinématographique qui peut être matérialisée par des images extraites du film.

Si l'œuvre présentée dans le dossier est une œuvre littéraire, sa matérialisation devra correspondre à un extrait choisi. La coloration littéraire du dossier appelle en effet le recours au texte, seul à même de mettre en lumière la spécificité littéraire de l'œuvre choisie et son articulation avec la problématique retenue. Dans cette perspective, le recours à la couverture de l'œuvre littéraire est à éviter, celle-ci ne permettant pas de satisfaire pleinement aux exigences de l'épreuve.

→ Constitution du dossier

 Y a-t-il une longueur recommandée pour les extraits sélectionnés ?

» **Non**, pas en tant que telle.

Toutefois, la longueur de l'extrait choisi doit être suffisamment conséquente pour permettre au candidat de *développer une argumentation solide, fondée sur des aspects (inter)culturels*. Un texte entre 20 et 30 lignes semble approprié. A ce titre, des citations isolées, de même que des extraits de quelques lignes ne sauraient faire partie des textes choisis.



Grille d'évaluation LLCER Terminale



<https://eduscol.education.fr/document/53262/download>



Si le candidat choisit un discours dans son dossier, est-il possible de ne pas le présenter dans son intégralité ?



Oui, si le discours est particulièrement long.

Toutefois, l'extrait doit être choisi avec soin et discernement afin de préserver la cohérence du discours. Il convient donc de veiller avec attention à l'endroit où les coupes sont réalisées, en privilégiant un passage formant une unité complète plutôt qu'un assemblage fragmenté.



Les candidats sont-ils autorisés à souligner ou à surligner certains passages des documents de leur dossier personnel ?



Afin d'éviter toute suspicion de fraude, il est recommandé de veiller à ce que les documents composant le dossier personnel de l'élève soient dépourvus d'annotations. Si des passages surlignés ne constituent pas en eux-mêmes un motif de fraude, il semble néanmoins préférable d'encourager les élèves à présenter un dossier exempt de tout repérage visuel. En effet, lors de l'épreuve orale, si l'élève peut naturellement mobiliser quelques citations issues des documents afin d'étayer son analyse, l'attendu principal réside dans une approche globale du dossier : il s'agit de justifier les choix opérés et d'explicitier la cohérence interne qui en structure l'ensemble.

Par ailleurs, l'absence de temps de préparation préalable à l'exposé renforce l'exigence d'un travail d'appropriation en amont de l'épreuve. Il est en effet attendu du candidat qu'il possède une bonne connaissance des documents qui composent son dossier, ainsi que des articulations qui les relient à la problématique, sans qu'un recours au surlignage soit nécessaire.



L'œuvre intégrale choisie (pour la LLCER Anglais) peut-elle faire partie du programme limitatif de première ?



Oui, la note de service du 23-7-2020 le précise : *au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal.*

Toutefois, le préambule indique également que *les notions et thématiques rencontrées en classe de première [...] ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.*



Note de service : du 23-7-2020



<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019311N.htm>



Est-il possible de constituer un dossier en LLCER AMC avec des documents historiques et descriptifs sans lien avec l'actualité (naissance d'un genre musical/ droit de vote des femmes au Royaume Uni, etc.) ?



Les programmes de l'enseignement de spécialité LLCER AMC précisent que *l'enseignement de spécialité se donne pour objectif d'analyser quelques grands enjeux sociétaux, économiques, politiques, géopolitiques, culturels, scientifiques et techniques du monde anglophone contemporain, en partant de questions actuelles et en les situant dans leur contexte historique afin de donner aux élèves les repères et les clés de compréhension indispensables.*

Il est donc souhaitable que le dossier et la présentation du candidat prennent en compte cet objectif en traitant des questions d'actualité avec les éclairages historique, économique, politique (etc.) qui s'imposent.



Bulletin officiel n° 29 du 16-7-2020 : Annexe Programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – anglais, monde contemporain de terminale générale



<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Annexe-289593.pdf>

➔ *Conformité du dossier*



A la fin de l'année, au moment de viser le dossier d'un de mes élèves, je constate que le dossier n'est pas conforme. Que dois-je faire ?



Viser le dossier n'engage pas le professeur quant à sa recevabilité. Le visa atteste de la prise de connaissance du dossier par l'enseignant.

Il est toutefois recommandé de faire figurer sur le dossier une mention indiquant sa non-conformité, malgré les recommandations de l'enseignant.

CAS PARTICULIERS

• CANDIDATS ALLOPHONES

 **Les candidats allophones ont-ils droit à un dictionnaire bilingue pour l'épreuve écrite de LLCER?**

» **Oui.** Selon des critères rappelés dans la note de service du 13-12-2023, certains EANA sont éligibles à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue. Cette demande doit être adressée par le chef d'établissement au service des examens et concours.

Les EANA doivent apporter leur propre dictionnaire bilingue, en format papier uniquement.



Note de service : du 13-12-2023



<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo3/MENE2331970N>



Une notation aménagée est-elle prévue pour les candidats allophones ?

» **Non.** Les candidats allophones bénéficient d'aménagement d'épreuve, cependant l'évaluation reste identique pour tous.



Note de service : du 13-12-2023



<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo3/MENE2331970N>

• CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP



Y a-t-il des aménagements prévus pour les candidats en situation de handicap ?



» **Oui.** Certains candidats peuvent avoir un sujet adapté (dossier plus court ; moins de mots à écrire et à traduire). Pour certains candidats bénéficiant de mesures d'aménagement au titre du handicap, les fautes d'orthographe et de syntaxe ne sont pas prises en compte.



Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante (Annexe 2)



<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692>

TEXTES DE RÉFÉRENCE



Note de service relative aux modalités d'évaluation des candidats
Version consolidée – mai 2024



<https://eduscol.education.fr/document/52914/download>